

Madame Fabienne BUCCIO
Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine
2 Esplanade Charles de Gaulle
33 000 Bordeaux

Talence, le 8 mars 2021

Objet : Projet de plan simple de gestion dans la forêt usagère de La Teste de Buch

Madame la Préfète,

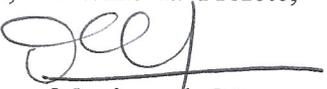
La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 5 janvier 2021 a accordé un avis favorable au plan simple de gestion à la SARL Athanor.

La forêt usagère de La Teste de Buch est régie depuis 1468 par un mode de gestion particulier défini par les Baillettes et Transactions dont la prééminence sur le droit forestier a été rappelée en 1983 par l'arrêt de la 3ème Chambre de la Cour de cassation. Cette décision avait réaffirmé qu'est interdite toute coupe de bois qui ne serait pas autorisée par les syndic généraux de la forêt usagère et ce, exclusivement dans le cadre de l'exercice des droits d'usage. De plus, ce mode de gestion impose que le bois coupé ne sorte pas du territoire du Captalat et que les coupes soient sporadiques et réparties sur diverses parcelles. Dès lors, les opérations de coupe de bois telles qu'elles sont menées par la SARL Athanor ne sont pas conformes aux Baillettes et Transactions.

De ce fait, la DREAL Nouvelle Aquitaine était-elle qualifiée pour intervenir et demander la mise en place d'un plan simple de gestion ? Si c'est le cas, cela créerait un précédent qui mettrait illégitimement fin à ce système permettant de gérer cette forêt, classée Natura 2000, de manière vertueuse et respectueuse de l'environnement depuis plus de 500 ans.

Ainsi, pour ne pas altérer le mode de gestion actuel, je vous demande de reconsidérer cette approbation du plan simple de gestion.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de toute ma considération.


Monique de Marco

MONIQUE DE MARCO

SENATRICE DE LA
GIRONDE

VICE-PRESIDENTE DE
LA COMMISSION
CULTURE

MEMBRE DU GROUPE
ÉCOLOGISTE -
SOLIDARITE
ET TERRITOIRES